 

# 4.4.1 Instructions en vue de garantir la conformité en termes de sécurité de machines, d’installations, d’appareils et de ma-

**tériel**

## Mesures pour les nouvelles acquisitions

* Ajoutez à chaque contrat de vente la disposition stipulant que la marchandise doit cor- respondre aux exigences fondamentales de sécurité et de protection de la santé.
* Demandez au vendeur de vous confirmer ce point par écrit ; s’il n’y a pas de marquage CE, exigez une déclaration de conformité en bonne et due forme du fabricant.
* En tant qu’acheteur, vous avez droit à un manuel d’instruction pour l’exploitation et la maintenance, où figurent toutes les indications nécessaires à un maniement en toute sécurité de l’appareil (dans la langue officielle pratiquée là où vous êtes établi).
* En cas de doute, faites appel à un expert.
* Lors d’acquisition de marchandises non standardisées, ne procédez au dernier paie- ment qu’une fois la preuve apportée que la marchandise répond entièrement aux exi- gences en matière de sécurité et de protection de la santé.
* Veillez à ce que votre achat soit conforme aux acquis techniques les plus actuels du point de vue de la sécurité.
* Associez les usagers directement concernés par l’acquisition dans le processus d’éva- luation.
* Permettez à vos collaboratrices et collaborateurs de participer à la décision lors de l’éva- luation d’équipements de protection individuelle.

## Mesures pour les locations/emprunts

* Lors de la location de machines et d’installations, exigez que celles-ci vous soient re- mises en parfait état technique et soient conformes aux exigences en matière de sécu- rité.
* Avant la mise en service, procédez à un contrôle de sécurité ; établissez au besoin un procès-verbal de livraison.
* N’acceptez aucune machine, équipement ou appareil défectueux du point de vue de la sécurité.
* En cas de doute, faites appel à un expert.

## Mesures pour la maintenance

* Organisez les maintenances périodiques des machines, équipements et appareils par les personnes compétentes dans votre établissement.
* Veillez à ce que les marchandises défectueuses soient immédiatement retournées et réparées dans les règles de l’art ou remplacées.
* Veillez à ce que seuls des équipements, machines ou appareils en parfait état et ayant fait l’objet d’un contrôle soient utilisés dans l’établissement/l’atelier/la salle de bricolage, etc.

Manuel de la solution de branche ARODEMS page 68 version 01.11.2019